

DÉTECTEURS DE FUMÉE ET DE MONOXYDE DE CARBONE



Le Code national du bâtiment stipule que lorsqu'on rénove un logement – ou lors de la construction d'une habitation neuve – il faut installer des détecteurs de fumée qui avertiront les usagers en cas d'incendie. Non seulement faut-il en installer un près des endroits où l'on dort, mais il faut aussi en installer un à chaque étage, y compris au sous-sol.

L'avertisseur doit être certifié par les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC). Le logo de cet organisme ou celui de l'Association canadienne de normalisation (CSA) indique que l'avertisseur a été fabriqué selon les normes et dûment vérifié. →

Il est recommandé de s'assurer une fois par mois du bon fonctionnement de l'avertisseur. Le signal se fera entendre lorsqu'on appuiera sur le bouton d'essai. De plus, une fois l'an ou après une absence de plus de sept jours, il faut vérifier la capacité de l'avertisseur à détecter la fumée; pour ce faire, on éteint une chandelle à proximité de celui-ci. S'il est relié à une centrale, il importe de vérifier si le signal a bel et bien été transmis.

Depuis 1997, les fabricants doivent inscrire la date d'expiration sur le boîtier des avertisseurs de fumée. La durée de vie de ces appareils varie généralement entre 8 et 10 ans. Au-delà de cette période, leur capacité de détection peut-être diminuée peu importe leur type, leurs options et leur mode d'alimentation, ce qui entraîne un risque pour la sécurité des occupants.

Et le monoxyde de carbone ?

La version récemment révisée du Code national du bâtiment rend maintenant obligatoire l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone dans les habitations neuves disposant d'un appareil à combustion ou d'un garage intérieur.

Le monoxyde de carbone est un gaz produit par la combustion de produits tels que le bois, l'essence, le mazout, le gaz naturel, le gaz propane, le kérosène et le naphte. Plusieurs personnes ignorent les dangers de ce gaz mortel qui, contrairement à la fumée, est inodore et n'irrite ni les yeux ni la gorge.

Les gaz de combustion sont normalement évacués par des cheminées ou des événements. Si ces installations sont défectueuses, les émanations de monoxyde de carbone constituent alors un danger bien réel. Des symptômes tels que des maux de tête ou des étourdissements peuvent prévenir du danger, mais seul un détecteur de monoxyde de carbone protégera la maison comme il se doit. À noter que les détecteurs de fumée sont conçus pour détecter seulement la fumée. Ils ne se déclencheront pas, même en présence de fortes concentrations de monoxyde de carbone.

Les détecteurs de monoxyde de carbone doivent respecter la norme ULC-2034 nouvellement adoptée, qui est beaucoup plus sévère que la norme précédente. Une certification à cet effet doit apparaître sur l'emballage, et il doit y être mentionné que l'appareil se déclenchera si une concentration de 150 particules par million (150 ppm) est présente pendant 50 minutes.

Enfin, si vous possédez un système de chauffage d'appoint, il est fortement recommandé d'employer un avertisseur fonctionnant aussi à piles en cas de panne électrique.

Les avertisseurs de monoxyde de carbone ont aussi une durée de vie limitée. Quand celle-ci est dépassée, ils pourraient ne plus fonctionner convenablement en présence du gaz. Certains avertisseurs de monoxyde actuellement vendus sur le marché québécois possèdent une garantie de 5 ans et une date de remplacement, suggérée par le fabricant, de 84 mois (7 ans) après installation.

Un éventail de modèles et de prix

Les détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone sont offerts dans toutes les bonnes quincailleries et dans les magasins à grande surface. Leur coût varie selon leurs caractéristiques : alimentation (électrique, à pile ou électrique avec pile de secours), bouton de bâillonnement, éclairage de secours, pile au lithium, etc.

Grosso modo, on peut dire qu'un détecteur de fumée à pile coûte plus de 15 \$. Les détecteurs de fumée à alimentation électrique sont un peu plus dispendieux : 30 \$ et plus. Pour leur part, les détecteurs de monoxyde de carbone se vendent plus de 40 \$.

À vous, maintenant, la tranquillité d'esprit! 🍷

Source : CAA-Québec - capsules conseils (caaquebec.com)

!
**LA DURÉE
DE VIE DE CES
APPAREILS VARIE
GÉNÉRALEMENT
ENTRE 8 ET
10 ANS.**

